

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/12/2021 (Dernière actualisation de la page 07/07/2022)

Indexation de 0,79% en 12/2021.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3584.6800	25.8200
Timonier	3085.7800	22.2265
Mécanicien	3413.3800	24.5862
Assistant-mécanicien	2964.1700	21.3506
1er matelot	2878.8200	20.7358
2ème matelot A	2771.9000	19.9657
Stagiaire	1572.7600	11.3284